

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-DENIS | 14 JANVIER 2022

ACCORD COLLECTIF POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS LA CFDT S'ENGAGE POUR APPORTER DES AVANCÉES RÉELLES AUX PERSONNELS CONTRACTUELS

A la suite de l'accord de branche sur les classifications et rémunérations signé en décembre, une négociation a été menée au sein du Groupe Public SNCF. Elle a essentiellement porté sur le régime des personnels contractuels. Pour la CFDT Cheminots, qui s'est pleinement investie dans cette négociation, cet accord a une double valeur.

1. METTRE FIN AUX INIQUITÉS AUXQUELLES LES PERSONNELS CONTRACTUELS SONT SOUMIS.

L'accord ouvert à signature porte sur la transposition des dispositions relatives à la rémunération de l'accord de branche pour les personnels contractuels du Groupe Public Unifié SNCF. Ses dispositions visent à supprimer les iniquités qui existent dans le système actuel.

2. FAIRE PROGRESSER LES DROITS DES SALARIÉS. FOCUS SUR LES GARANTIES ET LES AVANCÉES DE CET ACCORD :

- #1. Garantir des **salaires minimaux** au sein de la SNCF. L'accord pose, en effet, un barème applicable au sein des sociétés SNCF. Les références sont mieux disantes que celles fixées dans l'accord de branche;
- #2. Garantir une **classe minimale d'embauche** au niveau 2 afin d'améliorer les conditions de début de carrière;
- #3. Garantir un **minimum d'évolution** avec un dispositif de recours pour les salariés, accompagnés d'un représentant du personnel, activable tous les 3 ans;
- #4. Mettre en place une **prime d'ancienneté** qui reconnaisse l'expertise et le parcours professionnel des personnels. Disposition phare de l'accord, cette prime d'ancienneté **concerne tous les salariés contractuels**, y compris ceux qui ne bénéficiaient jusqu'ici d'aucune valorisation de l'ancienneté, et garantit une évolution sur 30 ans.

A titre d'exemple, cette prime représente 18% pour les agents des classes 1 à 6 et 9% pour les agents des classes 7&8 pour 30 ans d'ancienneté.

- #5. Garantir un **dispositif de transposition bénéfique pour les personnels non cadres** en substitution à l'ancienne majoration d'ancienneté.
- #6. Compenser les **cotisations sociales** des catégories de personnels qui en étaient exonérées pour l'Allocation Familiale Supplémentaire.
- #7. Mettre en place un véritable **système de suivi annuel** des mesures salariales attribuées aux personnels contractuels. Ces dispositions sont essentielles pour garantir la transparence, l'équité et le contrôle social revendiqué par la CFDT Cheminots.

AU-DELÀ DE CES DISPOSITIONS MISES EN OEUVRE POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS, LA CFDT CHEMINOTS A POUSSÉ ET OBTENU DES GARANTIES POUR LES AGENTS STATUTAIRES.

En effet, l'accord rappelle également que les principes et modalités définies par le statut et relatives aux notations, aux barèmes, aux parcours professionnels ou encore aux examens sont inchangés et garantis. Pour la CFDT Cheminots, des dispositions fixées dans un accord valent mieux qu'une décision laissée à la main de la direction !

LA CFDT CHEMINOTS S'EST PRONONCÉE POUR LA SIGNATURE DE CET ACCORD. LA BALLE EST MAINTENANT DANS LE CAMP DES AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES : DES DROITS IMPORTANTS SONT EN JEU!

